

## REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT « CONCOURS DE SELFIES » Fêtes des Mères et Pères 2024

### Article 1 - organisateur

L'association Groupement des Entreprises du Canton de la Tour, association loi 1901 enregistrée sous le numéro siren 425 380 458, dont le siège social se situe 3 passage Romain Bouquet 38110 LA TOUR DU PIN, ci-après nommée « Le Groupement » ou « l'organisateur » ; organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 24 mai au 19 juin 2024, ci-après nommé « Le jeu », régit par le présent règlement.

### Article 2 - personnes concernées

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure qui remplit les conditions de participation au jeu, ci-après dénommé le « Joueur » ou collectivement les « Joueurs ».

Ne peuvent participer au jeu, les membres du personnel du Groupement des Entreprises du Canton de la Tour.

Le Groupement se réserve le droit de demander à tout joueur tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu, et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Tout joueur accepte sans réserve le respect des dispositions du présent règlement, accessible auprès des commerces participants, et sur demande auprès de l'organisateur, pendant toute la durée du jeu.

### Article 3 – dates du jeu

Le jeu débute le vendredi 24 mai 2024 et se termine le mercredi 19 juin 2024 minuit.

### Article 4 - Modalités du jeu

Le joueur doit adresser par mail, à l'adresse : [jeu.latourdupin@gmail.com](mailto:jeu.latourdupin@gmail.com), une photographie de lui et/ou ses enfants et/ou des membres de sa famille, permettant de montrer l'esprit festif de la fête des Mères et de la fête des Pères.

Les mentions suivantes devront accompagner la photographie :

Nom et Prénom du joueur,

Lieu de prise de la photo

Prénoms des personnes présentes sur les photos,

Numéro de téléphone,

Les clichés devront respecter les critères de sélection du jeu précisés articles 5 et 9.

### Article 5 – Dotation et prix

La dotation mise en jeu par l'organisateur est constituée de lots offerts par les commerçants et artisans participants.

A la rédaction du règlement, 35 commerces participent et offrent un total de 1257 € (non exhaustif).

Trois critères de sélection sont définis pour départager les joueurs :

- La plus tendre
- La plus décalée (drôle)
- Le coup de cœur du Jury

Un jury composé d'élus du Groupement et de partenaires sera constitué, et votera selon ces trois critères pour des photos type « Fête des mères », et selon ces trois critères pour des photos type « Fêtes des Pères ».

Ainsi, les lots mis en jeu seront regroupés pour créer 6 (six) lots, offert à 6 joueurs différentes.

Un même joueur (même nom, même adresse mail) ne pourra être récompensé qu'une seule fois sur toute la dotation prévue par le règlement.

La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement et ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. L'organisateur se réserve le droit de modifier la répartition de la dotation aux gagnants.

### Article 6 – informations aux gagnants

Après le résultat des votes, les gagnants pourront être informés de leur gain par e-mail et/ou appel téléphonique sur la base des coordonnées fournies sur le mail du jeu.

L'organisation d'une remise de lots pourrait avoir lieu, sous réserve des possibilités et disponibilités. S'il n'y a pas de remise de lots en public, les gagnants seront invités à récupérer leurs lots selon l'organisation qui leur sera présentée lors de l'information de leurs gains.

Les lots seront à récupérer au plus tard le 30 juin 2024.

Toute dotation non retirée par le/les gagnants après cette date sera considérée comme abandonnée par le gagnant concerné et demeurera la pleine propriété de l'organisateur.

### Article 7 – Litiges et responsabilités

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception du lot quelle que soit la forme de remise, à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent règlement.

L'organisateur est le seul compétent pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement ; les joueurs, les entreprises participantes et l'organisateur s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du jeu.

L'organisateur se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter le jeu, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'incident de quelque nature que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté ; aucun retour ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les joueurs de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

### Article 8 – Acceptation du règlement

Le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées, entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation restera la pleine propriété de l'organisateur.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'organisateur.

### Article 9 – Responsabilités et droits photographiques

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de l'organisateur à compter de la proclamation des résultats. La cession des droits d'auteur par le joueur induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation du cliché. En contrepartie, l'organisateur s'engage à divulguer l'identité du joueur, qui pourra être mentionnée sur les sites Internet de l'organisateur et sur les réseaux sociaux. Les joueurs garantissent que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à

l'image des personnes et des lieux privés photographiés. L'organisateur décline toute responsabilité concernant des réclamations ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'erreurs humaines, de problèmes informatiques, technologiques ou de quelque autre nature.

Enfin, les joueurs s'engagent à ne pas transmettre de clichés à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer les photos qu'il juge non conformes à l'éthique du concours et qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements en vigueur.

Les décisions du jury et/ou de l'organisateur sont sans appel.

### Article 10 – Informatique et libertés

Les informations recueillies dans le cadre du jeu par l'organisateur sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque joueur.

Elles seront utilisées dans le cadre de l'organisation du jeu, notamment pour informer les gagnants.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de conserver les coordonnées des joueurs.

En participant, le joueur qui serait récompensé accepte expressément que ses nom, prénom et commune de résidence puisse être diffusés à la presse, aux commerces et entreprises participants et tout autre partenaire et/ou support, dans le but d'informer la population du résultat du jeu.

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données, les coordonnées des joueurs sont conservées par le Groupement pendant 2 ans à compter du 19 juin 2024, sous format informatique (centralisation des gagnants et des joueurs sur tableur) ; et seront détruites passer ce délai.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque joueur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, en envoyant un mail à l'adresse suivante :

[contact.legroupement@gmail.com](mailto:contact.legroupement@gmail.com), ou en envoyant un courrier postal à l'adresse de l'organisateur précisée Article 1. Toute demande devra être accompagnée d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité officielle et en cours de validité.

### Article 11 – dépôt du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible auprès des commerces et entreprises qui participent au jeu ; il peut également être adressé gratuitement sur demande à l'adresse électronique suivante : [contact.legroupement@gmail.com](mailto:contact.legroupement@gmail.com)

La présentation du jeu, les partenaires et les documents réglementaires sont également disponibles sur le site <https://www.groupement-des-entreprises.fr/jeu-concours-de-selfies/>

En cas de différence entre la version papier du règlement disponible en magasin et la version transmise par l'organisateur, seule la version transmise par l'organisateur prévaudra dans tous les cas de figure.

Règlement rédigé le 17 mai 2024.